



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Saint-Denis, le 20 juillet 2023

La rectrice

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

à

Tél : 02 62 48 11 19
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

à l'attention

des enseignants stagiaires du 2nd degré

CIRCULAIRE N° DPES/23/22

**Objet : Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire
2023-2024 (concours internes, externes, 3^e concours)**

Références :

- Circulaire de rentrée du 06-7-2023 - parue au BOEN n° 27 du 06 juillet 2023 ;
- Bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2023 ;

PJ :

- Annexe 1 : Liste des pièces à fournir ;
- Annexe 2 : Fiche de renseignements ;
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) ;
- Coordonnées Sécurité Sociale ;
- Formulaire affiliation MGEN ;
- Déclaration de choix du médecin traitant.

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage à la rentrée 2023.

Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis et de votre prise en charge administrative et financière.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS

Les lauréats des sessions de recrutement seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1^{er} septembre 2023 (rentrée le 16 août 2023).



2. VÉRIFICATION DES DIPLÔMES ET TITRES

Vous devez transmettre, **avant le 7 août 2023** par courriel à dpes.secretariat@ac-reunion.fr les documents ci-dessous :

- Les titres et diplômes requis pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent ;
- La qualification en sauvetage aquatique et en secourisme pour les professeurs d'EPS.

Les lauréats des concours externes (hors agrégation) qui n'auront pas validé leur M2 au 31 août 2023 doivent nous en informer le plus rapidement possible par courriel à mouvement2d@ac-reunion.fr et **avant le 7 août 2023**.

En cas de non validation du M2 après la tenue des sessions de rattrapage, les lauréats ne pourront être nommés stagiaires au 1^{er} septembre 2023; ils seront placés en report de stage pour une seule année pour non validation du M2.

3. PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Vous trouverez en annexe 1 le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez le transmettre accompagné des pièces demandées par mail au plus tard le **18 août 2023** à l'adresse suivante :

- dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera une impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

La rectrice

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale adjointe

SIGNE

Maryvonne CLEMENT